

PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal a été convoqué le 07/11/2025

De la Commune de **LA ROUAUDIÈRE**

Séance du **JEUDI 13 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre, à vingt heures et sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.**

Etaient présents : M. ROSSIGNOL Didier, Mme BRÉHIER Marie-Paule, Mme COURNÉ Noëllie, M. DUPONT Mickaël, M. LARDEUX Loïc, M. GEFFRAY Samuel.

Étaient absents excusés : M. COLAS Hervé, M. SIMON Jean-Philippe a donné pouvoir à M. LARDEUX Loïc.

Mme BRÉHIER Marie-Paule a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 16 octobre 2025 est approuvé.

N°2025-33

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Monsieur le Maire expose :

La Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 signée entre la Caisse d'allocations familiales et chaque collectivité du Pays de Craon arrive à échéance le 31/12/2025. Elle doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

La CTG s'inscrit dans une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. En effet, les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et de nombreuses évolutions qui peuvent modifier la vie des familles.

Ainsi la CTG s'appuie sur les problématiques repérées suite à la réalisation d'un diagnostic partagé avec les élus et les acteurs locaux pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté établi pour 5 ans. Véritable démarche d'investissement social et territorial, elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D'ACTIONS

La convention territoriale globale est rédigée à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Craon. Un travail important a été réalisé sur plusieurs mois autour de la préparation de la CTG conjointement au renouvellement des projets des 2 centres sociaux, de l'EVS et du RPE.

La CTG se compose :

- d'articles conventionnels communs
- d'un diagnostic à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs

- d'un plan d'actions partagé à l'échelle intercommunale étayé de fiches actions intercommunales
- de plans d'actions communaux étayés de fiches actions communales
- des modalités de gouvernance de la CTG et du rôle des chargés de coopération.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, un comité de pilotage global est mis en place, qui devra se réunir au minimum une fois par an.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Différentes commissions thématiques complèteront ce suivi.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

DECISION

Le conseil municipal :

- prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté de communes, les communes membres et la Caf de la Mayenne.
- autorise le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf et tous autres documents se rapportant à cette convention notamment les conventions d'objectifs et de financements liés aux équipements soutenus par la collectivité.

POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

N°2025-34

PARTICIPATION FRAIS SCOLARITÉ 2025/2026 ÉCOLE SACRÉ CŒUR DE ST AIGNAN/ROË

Monsieur le Maire expose :

L'OGEC de l'école Sacré Cœur de Saint-Aignan-sur-Roë a envoyé un courrier demandant les frais de participation pour les enfants de La Rouaudière scolarisés dans leur école.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2024/2025, les enfants domiciliés sur notre commune ont intégré les effectifs des écoles de Saint Aignan Sur Roë.

La commune de La Rouaudière ayant 6 élèves à l'école Sacré Cœur de Saint Aignan/Roë, il en coûtera 467 € par enfant en primaire et 1695 € par enfant en maternelle (coût moyen départemental de fonctionnement par élève pour 2025/2026) soit 5 258 € :

- 4 élèves x 467 € = 1 868 €
- 2 élèves x 1695 € = 3 390 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER de verser la participation de 5 258 € pour l'année scolaire 2025/2026.
- D'INSCRIRE cette somme au budget 2026.

POUR 6	CONTRE 2	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

N°2025-35

LOGEMENTS COMMUNAUX : DÉNOCIATION DES CONVENTIONS

Monsieur le Maire expose :

La commune a conclu diverses conventions avec l'Etat permettant de financer la construction et/ou des travaux de réhabilitation de logements locatifs. En contrepartie de la subvention obtenue, la commune s'engageait à louer ces logements par baux conventionnés.

A défaut d'une dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, les conventions font l'objet d'une reconduction tacite par période de 3 ans.

La signature d'une telle convention engage la collectivité à :

- Louer le logement à des ménages sous conditions de ressources
- Fixer les loyers selon un plafond déterminé dans les conditions prévues (révisable chaque année)
- Respecter la durée de la convention ou conserver le logement à minima pendant 10 ans avant de le vendre, sous conditions et après autorisation de l'état.

La collectivité est tenue, jusqu'à la date de fin de convention, de respecter l'objet de celle-ci, et, comme tout bailleur de :

- Maintenir les locaux en bon état et exécuter toutes les réparations ou améliorations sur l'immeuble
- Tenir à disposition un carnet d'entretien
- Assurer le suivi des DPE

Un point a été fait avec le service SAH/HSRU de la DDT sur les conventions signées et les logements concernés :

* Convention 622 du 03/07/1987

4 logements ayant bénéficié d'une aide au titre du PLA (2 et 4 Rue du Maine - 2 et 4 Lotissement des Jonquilles)

Expiration le 30 juin 1996.

3 Logements ont été vendus ; Seul reste le locatif situé au 2 Lotissement des Jonquilles

* Convention 1144 du 16/11/1989 et dénonciation partielle du 04/03/2002

2 logements ayant bénéficié d'un prêt conventionné (6 et 8 lotissement des Jonquilles)

Expiration le 30 juin 1999.

Restait le logement au 6 Lotissement des Jonquilles, qui a été **vendu en 2013**

* Convention 1344 du 24/04/1991

3 logements dans l'ancien presbytère (10 allée Paul Vivien) ayant bénéficié d'un financement P.A.I.L.U.L.O.S.

Expiration le 30 juin 2000.

Manque 1 logement

Après divers échanges avec les services de la DDT, la mairie a été invitée dès à présent à demander, le cas échéant, la dénonciation des conventions pour les logements qui ne répondraient plus aux obligations de celles-ci.

Cette dénonciation n'a aucun impact sur les aides versées par la CAF/MSA aux locataires : Plus de versement de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), mais possibilité de bénéficier de l'Allocation de Logement familiale (ALF) ou de l'Allocation de Logement Sociale (ALS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE DE DENONCER :**
- **la convention 1144, le dernier logement lié à celle-ci ayant été vendu en 2013.**

- la convention 1344, puisqu'il manque 1 logement et qu'il n'est plus possible de passer une nouvelle convention (Nous ayant été précisé que ces conventions ne sont plus signées depuis 2016).
- la convention 622, afin de laisser à la collectivité libre de vendre le logement dans un avenir plus ou moins proche, en cas de difficulté financière, comme il en a été le cas par le passé...
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander les dénonciations des conventions auprès de la DDT, service SAH, à l'instructeur conventionnement et financement.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N°2025-36

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL VOLONTAIRE (AFAFE)

Monsieur le Maire expose :

En Mayenne, sur certains bassins versants soumis à de fortes pressions de pollution, les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) n'ont pas été atteint en 2015 et semblent difficilement atteignables pour 2027. En complément des actions menées par les différentes structures présentes sur le bassin versant du Semnon amont (RAFCO, Eaux&Vilaine), l'AFAFE, par son action sur le foncier apparaît comme un outil pertinent d'intervention à grand échelle.

Sous la maîtrise ouvrage du département, cette opération comporte plusieurs atouts :

- Intervention sur le parcellaire agricole et les continuités écologiques :
 - regroupement parcellaire et diminution du nombre d'ilôts,
 - optimisation de la taille, de la forme et du sens des parcelles et du positionnement du bocage ;
 - Aménagement du territoire communal, mise en œuvre mise en valeur des espaces naturels, ruraux,
 - éloignement des parcelles à risque de transfert des polluants vers les cours d'eau (sur la base des DPR diagnostics des parcelles à risque)
- Garanties réglementaires inscrites dans le code rural (étude d'impact, arrêté de prescriptions...) ;
- Travaux connexes permettant notamment d'améliorer la qualité de l'eau avec la création de talus, haies, ripisylves, bandes enherbées, zones tampons, reméandrage de cours d'eau, déconnexion de drains, suppression d'abreuvement direct, suppression de buses, création de parcelle agricole et suppression des embâcles ;
- Évolution des pratiques agricoles dans les bassins versants ;
- Mise en place de beaux agro environnementaux.

Elle se déroule en deux phases :

- Etude (diagnostic, classement des terres, bilan, prescription...) financée à 100 % par le CD 35 ;
- Mise en œuvre (étude d'impact, géomètre, travaux...) financier à 70 % par le CD 35. Le complément reste à la charge des autres collectivités hors commune avec la possibilité de financement par l'Agence de l'Eau et la Région notamment.

Considérant l'impact d'un AFAFE pour la préservation de la ressource et l'amélioration de la qualité de l'eau, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le lancement d'une telle démarche sur la masse d'eau du Semnon amont et d'autoriser le maire à signer tout le document utile à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Juliette BLANCHOT à la dernière réunion de conseil municipal du 16 octobre 2025, et après en avoir délibéré :

- sollicite le lancement d'une démarche sur le bassin versant du Semnon amont
- demande au Conseil Départemental en charge de la procédure de constituer une commission d'aménagement foncier et de lancer une étude d'aménagement
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N°2025-37

TARIFS LOCATION SALLE, MANOIR ET AUTRES

Monsieur le maire propose de revoir les tarifs de location de la salle Paul Vivien et du manoir. Compte tenu des contrats de location déjà signés pour l'année 2026, ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de retenir les tarifs suivants identiques pour les habitants de la commune et les habitants hors commune :

SALLES	Week-end	
Grande salle et petite salle	500.00 €	Caution gros entretien 1500.00 €
St Sylvestre : sur demande en mairie	Sur devis	
Forfait mariage (du jeudi 17 h, au lundi 12 h)	800.00 €	Caution petit entretien 250.00 €
SALLE DU MANOIR		(ménage)
Forfait week-end	300.00 €	
Chauffage du 30/10/ au 30/04	150 €	
Podium (max 28 m ²) installé sur 18 ²	Forfait ajout ou suppression 75 €	
Options mange-debout, percolateur	Avec prix de la salle	
Réfection de clef(s)	Facturation au coût réel	
Tables et chaises rendues abîmées	Facturation au coût réel du remplacement	
Tables et chaises supplémentaires pour extérieur	Mise à disposition sur demande pour un prix forfaitaire de 50 €	

Pour toute demande de jours supplémentaires de location (week-end long 3 jours ou plus), le prix sera de 100 € par jour supplémentaire.

Un acompte de 50% du montant de la location sera à verser au moment de la signature du contrat.

Un mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un RIB seront proposés afin de simplifier les paiements.

Les 2 cautions seront demandées pour chaque location de la salle ou du manoir.

Pour les habitants de la commune dont l'inhumation a lieu dans le cimetière communal, la petite salle pourra être mise à disposition gratuitement pour le vin d'honneur uniquement.

Associations communales :

Etant entendu que **la première utilisation annuelle de la salle par une association communale est accordée à titre gratuit** (utilisation de la salle Paul Vivien et utilisation de matériel – **chauffage payant**) et sous réserve que cette association soit en mesure de nous fournir le bilan annuel de ses comptes.

SALLES	Week-end	Caution gros entretien 1500.00 € Caution petit entretien 250.00 € (ménage)
Repas (2 salles + coin traiteur) <i>La première manifestation est gratuite</i>	500.00 €	
Chauffage du 30/10/ au 30/04	150.00 €	
Podium (max 28 m ²) installé sur 18 ²	Forfait ajout ou suppression 75 €	
Options mange-debout, percolateur	Avec prix de la salle	
Réfection de clef(s)	Facturation au coût réel	
Tables et chaises rendues abîmées	Facturation au coût réel du remplacement	
Tables et chaises supplémentaires pour extérieur	Mise à disposition sur demande pour un prix forfaitaire de 50 €	

Le règlement de la salle est annexé à la présente délibération.

POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

N°2025-38

MISSION ARCHIVAGE AU CDG53

Monsieur le Maire expose :

Suite au passage d'une archiviste du CDG53, un diagnostic a été réalisé en date du 21 octobre 2025 qui fait état des éléments suivants :

• **Localisation et état des archives à classer**

Les archives communales de La Rouaudière étaient primitivement conservées dans un local situé au-dessus de la salle des fêtes. Suite aux travaux de réfection de ce bâtiment, elles ont été transférées dans deux pièces situées à l'étage de l'ancienne école publique qui se trouve à côté du bâtiment abritant la mairie. La pièce où est stockée la majorité des archives communales (environ 41,7 mètres linéaires) est équipée de rayonnages métalliques. Les archives y sont conservées en containers, en boîtes de type archives clairement identifiées, en liasses ou en vrac. Cette pièce est très encombrée et certains contenants sont stockés à même le sol ou posés pêle-mêle. D'autres archives communales (environ 5,1 mètres linéaires) sont stockées dans une petite pièce également située au premier étage de l'ancienne école publique. Elles y sont conditionnées en boîtes de type archives clairement identifiées ou en containers et sont posées à même le sol.

Quelques documents destinés à l'archivage (environ 5,7 mètres linéaires) sont actuellement conservés dans deux armoires métalliques et un meuble à clapets situés au niveau du secrétariat de mairie. Les documents sont conservés en boîtes de type archives clairement identifiées, en classeurs, en dossiers ou en liasses.

Avant d'intervention du service d'assistance à l'archivage du CDG 53 et afin de conserver l'intégralité du fonds d'archives communales au même endroit, la municipalité devra déterminer leur lieu de stockage définitif. La configuration actuelle de la mairie ne permet pas d'y créer un local archives. Si la municipalité décide de laisser les archives communales à l'étage de l'ancienne école publique, elle devra entreprendre des travaux d'amélioration de la pièce afin d'optimiser les conditions de conservation des documents : isolation de la pièce, vernis sur le parquet ou pose d'un revêtement au sol, occultation des fenêtres au moyen de stores, installation d'un chauffage et de rayonnages métalliques le long des murs et en travées centrales. Si la municipalité envisage de transférer à nouveau les archives communales dans le petit local situé au-dessus de la salle des fêtes, elle devra faire des travaux de coffrage autour du ballon d'eau chaude et d'isolation de la pièce, vernir le parquet ou poser un revêtement au sol, occultes la fenêtre au moyen de stores et installer du rayonnage métallique le long des murs et sur une travée centrale. Ce local est d'ores et déjà équipé d'un chauffage électrique permettant de maintenir une température correcte l'hiver et de limiter le taux d'humidité. Que la municipalité retienne l'une ou l'autre des solutions, elle devra également veiller à l'installation d'un système de ventilation et d'un extincteur dans la pièce.

- **Nature de la prestation**

- Tri des archives selon la réglementation en vigueur
- Rédaction des demandes de visa d'élimination.
- Analyse, classement et cotation du fonds d'archives communales. ---Reconditionnement.
- Rédaction et restitution des instruments de recherche des archives communales (inventaire détaillé des archives modernes et bordereaux de versement des archives contemporaines).
- Sensibilisation du personnel administratif aux techniques de tri, de classement et de recherche.
- Conseils en matière d'aménagement de locaux, de restauration de documents, de reliure, etc.

- **Engagement de la collectivité**

Nombre de jours de travail nécessaire à la réalisation de la prestation : 45 jours.

La journée de travail à date d'aujourd'hui est de 249 € soit un total de 11 205 € somme à réactualiser au jour de l'intervention.

En signant ce diagnostic préalable, la commune de La Rouaudière s'inscrit dans le planning d'intervention du service d'assistance à l'archivage du Centre de gestion. Le délai d'intervention moyen du service est actuellement de 4 ans et les tarifs du service sont réévalués annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion. Le devis, tenant compte de la production d'archives depuis la réalisation du présent diagnostic, sera donc réalisé au moment de l'intervention du service avec les tarifs en vigueur. Une convention liant les deux parties sera envoyée à la collectivité après signature du devis.

L'achat du matériel de conditionnement (chemises cartonnées, boîtes de type archives) ainsi que les frais de destruction des documents à éliminer (incinération, broyage) seront à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que ce montant de 11 205 € peut être inscrit en provision au budget sur plusieurs années afin d'étaler cette charge importante.

A ce montant il se rajoutera des travaux d'aménagement du local d'archives et achat de matériels.

POUR 0	CONTRE 8	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

N°2025-39

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR INSTALLATION CHAUFFE-EAU DANS LE MANOIR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des « contrats de territoire », le conseil départemental 53 accompagne les projets d’investissement en octroyant à chaque commune mayennaise une dotation qui peut être affectée librement.

L’enveloppe communale est calculée sur la base de 5 € par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec au minimum la dotation antérieure. Suivant ce calcul, notre commune bénéficie d’une enveloppe globale de 10 740 €, portée à 12 888 € si un projet bas carbone est présenté. Sur la période 2023-2025, cette enveloppe est mobilisable à hauteur de 50% soit 5 370 € ou 6 444 €.

La dotation départementale sera de 50% au maximum et est cumulable avec d’autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite de 80 % de subventions cumulées (dont autre aide départementale).

La commune a mobilisé une partie de l’enveloppe 2023-2025, pour 4 097 € ; il reste donc un reliquat de 1 273 € (2 347 € si projet bas carbone)

Au regard de ces éléments, il est proposé d’étudier l’affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Installation d’un nouveau chauffe-eau dans un bâtiment communal (Manoir)

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Début des travaux : 26 août 2025

Fin des travaux : 26 août 2025

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Pose de chauffe-eau</i>	2 253.50 €
Total des dépenses H.T.	2 253.50 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département - Contrat de territoire (50)</i>	1 126.00 €
<i>Fonds propres de la commune (50 %)</i>	1 127.50 €
TOTAL (100 %)	2 253.50 €

5 – Durée d'amortissement et date de mise en service de l'équipement :

informations obligatoires à transmettre, au plus tard, sur le tableau récapitulatif des dépenses, lors de la demande de versement de la subvention.

Pour information, cet investissement ne fait pas l'objet d'un amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet et valide le calendrier des travaux,
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Contrat de Territoire – volet communal, d'un montant de 1 126,00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

POUR 8	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------	----------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

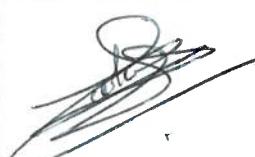
- **Demande nouveau locataire Presbytère** : un appartement étant libre depuis le 1^{er} octobre, une personne l'a visité et a signé le bail pour le prendre au 1^{er} novembre 2025. Ayant un préavis jusqu'au 1^{er} décembre pour son logement actuel, il nous a demandé une ristourne totale ou partielle du loyer de novembre. Le conseil municipal après discussion accepte de lui rembourser la moitié du mois de novembre 2025, cette somme sera déduite de son loyer de décembre 2025.
- **Devis impression bulletin municipal** : pour l'édition de 150 exemplaires le devis s'élève à 530 € à l'imprimerie LÉRIDON (Craon).
- **Démission Président ASR** : M. le Maire a reçu un courrier mentionnant la démission de Monsieur Piton président de l'Association Sportive Roaldérienne.
- **SACEM** : M. le Maire informe le conseil municipal que la cotisation pourrait être payée par la commune (environ 150 €) en déduisant les subventions allouées, cela permettrait aux associations de ne pas avoir à s'occuper de la déclaration. A mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- **Décorations de Noël** : M. le Maire informe les élus que le télescopique utilisé n'étant plus aux normes il va falloir solliciter d'autres personnes.
- **Épicerie sociale « Le Pélican »** : M. le Maire informe le conseil municipal que les communes qui ne trouvent pas de bénévoles supplémentaires se verrait priver ses habitants d'y accéder.
- **Cours d'anglais** : M. le Maire rappelle que les cours sont à destination des adultes et que sur ces temps de cours, la bibliothèque n'est pas accessible, en l'occurrence à des personnes qui y feraient du bruit.
- **Parc de la Chênaie** : les arbres vont être prochainement abattus, il faudra voir ce qu'il sera fait du bois. Ceci fera l'objet d'une prochaine délibération.

Prochaine réunion : 11 décembre 2025

La séance est levée à 23h29

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2025

SIGNATURES :

Thierry JULIOT		Didier ROSSIGNOL	
Hervé COLAS	ABSENT	Marie-Paule BRÉHIER	
Loïc LARDEUX		Jean-Philippe SIMON	ABSENT
Samuel GEFFRAY		Noëllie COURNÉ	
Mickaël DUPONT			